

Appel à candidatures 2017 Cahier des charges

Sur les Contrats Locaux d'Amélioration Des Conditions de Travail ESMS PH

(Etablissements et Services Médico Sociaux accueillant des Personnes Handicapées)

Date limite de dépôt des candidatures :
13 juillet 2017

Dépositaire du projet

Administration :

Agence Régionale de Santé Bretagne

Adresse :

6, place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Contacts :

Céline HOMMETTE
Chargée de mission
Direction adjointe des coopérations et des
Professions de santé en établissement

Claire LIENARD
Gestionnaire de dossier
Direction adjointe du financement et de la
performance du système de santé

1. Eléments de contexte

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social.

Les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration et jouent un rôle moteur pour accompagner les structures dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou les représentants des personnels. Ils sont établis en lien avec le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le rapport annuel de la médecine du travail, et l'évaluation interne de la structure. Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des Accidents de travail et Maladies professionnelles (AT-MP), la réduction de l'absentéisme...

Ce nouvel appel à candidature (AAC) s'inscrit dans le prolongement des actions CLACT financées en 2013 en faveur des ESMS PH. Par le biais de ce nouvel AAC, l'ARS Bretagne souhaite renforcer l'accompagnement de projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail.

2. Objectifs

Cet AAC a pour objectif le développement d'une culture de prévention des risques professionnels par le biais notamment de la prévention primaire et secondaire.

Dans ce cadre, l'ARS Bretagne pourra accompagner :

- des actions de formations au titre de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques psycho-sociaux (RPS) (cf. *Liste des formations **éligibles** en Annexe 2*),
- des séances d'analyse des pratiques (cf. *Annexe 3*).
- de l'investissement pour l'équipement en rails de transfert **uniquement** en direction des **EEAPH, IEM, MAS et Accueil temporaire**. L'ARS souhaite en effet accompagner, au titre de la prévention des TMS, les établissements qui accueillent des personnes handicapées avec une forte lourdeur de prise en charge.

Les actions retenues se dérouleront sur la période 2017-2018.

3. Champs de l'appel à candidatures

1. Etablissements concernés

L'ensemble des ESMS PH sous financement ARS (dont les ESAT et les SSIAD exclusivement PH) et/ou double financement ARS/Conseil Départemental de la région Bretagne peuvent répondre à cet AAC.

Le cahier des charges et le formulaire seront adressés à chaque établissement/ site géographique. Aussi, il est possible de remplir un dossier par site ou de déposer un dossier unique pour l'ensemble des sites (ex : un organisme gestionnaire qui gère plusieurs ESMS)

Attention, l'ESMS porteur d'une candidature collective et par conséquent destinataire du financement ne doit pas être un établissement tarifé en prix de journée.

Pour l'investissement concernant l'équipement en rails de transfert, seuls les établissements des catégories suivantes pourront déposer une demande de financement :

- EEAPH (Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés - 188),
- IEM (Institut d'Education Motrice - 192),
- MAS (Maison d'Accueil Spécialisée - code catégorie 255),
- Accueil Temporaire (Adultes – 395) et (Enfants – 390),

2. Eligibilité de l'action

Contexte et diagnostic :

L'ESMS PH aura à réaliser au préalable un diagnostic de la situation au regard des éléments de contexte de la structure.

Ce diagnostic repose sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, le rapport d'activité, le bilan social, les indicateurs portant sur les ressources humaines, le rapport annuel de la médecine du travail, l'analyse ergonomique du travail, les travaux menés dans le cadre de l'évaluation interne, les résultats d'enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

Présentation de l'(des) action(s) :

Au regard du contexte et des éléments de diagnostic, l'ESMS **avec le concours des représentants du personnel ou du CHSCT**, des instances internes, du conseil de vie sociale pourra présenter une action visant à l'amélioration des conditions de travail, qu'il s'agisse d'une candidature individuelle ou mutualisée.

Les établissements déposeront une seule action, au choix :

- au titre de la prévention des TMS (*cf. Liste des formations éligibles en Annexe 2*),
- au titre de la prévention des RPS (*cf. Liste des formations éligibles en Annexe 2*),
- au titre de l'analyse des pratiques (*cf. Annexe 3*).

Seuls les EEAPH, IEM, MAS et Accueil temporaire pourront déposer une 2^{ème} action au titre du soutien à l'investissement pour l'équipement en rails de transfert.

Indicateurs de suivi et de résultats :

L'ESMS devra identifier différents indicateurs de suivi et de résultats (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'évaluer l'(les) action(s).

Accompagnement financier :

L'action présentée par un ESMS pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'ARS Bretagne dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus, par un comité technique d'instruction dans le cadre du présent AAC.

L'établissement indiquera sa participation au financement de l'action (cofinancement établissement/ARS). L'établissement s'engage à faire face aux charges d'amortissement.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement.

Sont exclus des actions éligibles à l'AAC CLACT 2017 :

- Les formations « classiques » faisant partie du plan de formation courant d'un établissement (par exemple, la formation « autisme ») ;
- Le financement des coûts de remplacement du personnel stagiaire à une formation ;
- Les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Bretagne ou par un autre financeur.

3. Suivi et Evaluation

L'ESMS destinataire tiendra l'ARS Bretagne informée du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, l'ESMS destinataire s'engage à adresser à l'ARS Bretagne :

- Un bilan annuel de la mise en œuvre de la mesure financée accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations...);
- Un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée ;
- Au terme de la mise en place de l'action financée, une évaluation de l'impact de la mesure mise en place à partir des indicateurs de suivi et de résultat du projet.

4. Financement

Pour chaque candidature retenue, une convention formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, l'action concernée par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultat.

5. Procédures de dépôt, d'instruction et de financement

1. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé :

- D'une **attestation de dépôt de candidature** signée par le responsable des ESMS répondant à l'AAC (Annexe 1)
- D'un **questionnaire internet** via le lien qui est joint au mail du 15 mai 2017 vous informant du lancement de l'AAC. (Vous trouverez la version PDF en Annexe 4).
- D'un **RIB** avec cachet de l'établissement et signature du responsable de l'ESMS. Attention, pour les ESMS public, merci de fournir une attestation du trésor public signifiant qu'il a bien en charge la gestion de la trésorerie de l'ESMS.

Les ESMS pourront déposer leur candidature entre le 15 mai 2017 et le 13 juillet 2017 inclus. L'application SOLEN sera fermée le 13 juillet 2017 à 17h00.

Avertissement :

- Les réponses à ce questionnaire adressées en version papier ne seront pas prises en compte, la réponse devant OBLIGATOIREMENT être renseignée via le lien internet.
- Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.

Etape 1 : Remplissage du questionnaire internet sous SOLEN (1 dossier par structure)

Un lien internet sera adressé, pour remplissage, à chaque ESMS.

Le questionnaire devra être renseigné par chaque ESMS même s'il s'agit d'un projet collectif.

Dans le cadre d'une candidature collective:

Premièrement :

- Chaque ESMS devra lister dans le formulaire l'ensemble des établissements concernés par la candidature (Nom de l'ESMS + FINESS Géographique) en précisant l'ESMS porteur de la candidature.

Deuxièmement :

- Soit l'ESMS porteur de la candidature devra préciser dans son formulaire la charge globale de l'action, et dans ce cas précis, les autres ESMS n'auront pas à compléter la partie du formulaire intitulée « action faisant l'objet d'une demande de financement »,
- Soit chaque ESMS devra préciser dans son formulaire la charge se rapportant à son établissement dans ce même onglet.

L'ensemble des items devra être renseigné. Il est impératif de valider le questionnaire à la fin de la saisie.

Certains items seront pré-remplis d'après FINESS et d'autres items (concernant l'axe « Données de caractérisation de la structure », « Prestations de soins et d'accompagnement », « Ressources humaines et matérielles ») seront directement extraits du tableau de bord de la performance médico-social et pris en compte lors de l'instruction de la candidature.

Etape 2 : Dépôt de la candidature :

Les formulaires seront à compléter et valider sous l'application SOLEN entre le 15 mai 2017 et le 13 juillet 2017 inclus. L'application SOLEN sera fermée le 13 juillet 2017 à 17h00.

Les dossiers reçus en dehors de ces dates ou incomplets ne seront pas étudiés dans le cadre de cet AAC.

Etape 3 : Transmission par mail de l'attestation de dépôt de candidature

En complément du remplissage du questionnaire en ligne, les établissements devront **OBLIGATOIREMENT** fournir l'**attestation de dépôt de candidature** signée par le représentant de l'établissement ainsi que par le CHSCT ou des représentants du personnel si l'établissement ne dispose pas de CHSCT et le RIB à l'adresse courriel suivante :

ARS-BRETAGNE-ESMS-PH@ars.sante.fr

au plus tard le 13 juillet 2017, délai de rigueur, en mentionnant le FINESS de l'établissement.

2. Critères régionaux de sélection des candidatures

Le comité technique d'instruction de l'AAC CLACT 2017 étudiera :

- Le contexte et la pertinence du diagnostic ;
- La cohérence et la pertinence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- Les indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts (ex : taux d'absentéisme, taux d'équipement...);
- Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenus ;
- Le cofinancement de l'action par l'établissement ;
- La présentation d'actions portées par plusieurs structures sur un territoire ou pour un même type de prise en charge.

3. Procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera réalisée courant octobre.

Par ailleurs, les établissements dont la candidature a été retenue seront informés par courriel de la mise en ligne sur le site de l'ARS Bretagne des résultats de l'appel à candidatures.

Le résultat de cet AAC fera l'objet d'une présentation aux représentants des fédérations médico-sociales.

4. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 15 mai 2017 ;
- Date limite du dépôt de candidature (pour le formulaire SOLEN, l'attestation de dépôt de candidature et le RIB): 13 juillet 2017;
- Comité de sélection : octobre 2017 ;
- Publication des résultats : octobre 2017.

5. Contact ARS Bretagne

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- ARS-BRETAGNE-ESMS-PH@ars.sante.fr
- Céline HOMMETTE : celine.hommette@ars.sante.fr ou 02 22 06 73 97
- Claire LIENARD : claire.lienard@ars.sante.fr ou 02 22 06 74 83

Les informations relatives au présent AAC sont publiées sur le site internet de l'ARS Bretagne : <http://ars.bretagne.sante.fr>

Annexe 1

ATTESTATION DE DEPOT DE CANDIDATURES

Dans le cadre de l'appel à candidatures CLACT ARS Bretagne 2017

A destination des ESMS PH

Je, soussigné(e), Madame Monsieur

Nom :
Prénom :
Fonction :

Numéro FINESS géographique :
Raison sociale de l'ESMS :
Adresse :
Code Postal :
Commune :

Téléphone :
Courriel :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de l'appel à candidatures 2017 sur les CLACT à destination des ESMS PH.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations pourra être effectuée.

Fait à
Le

Signature de la Direction

Signature du CHSCT ou
d'un représentant du personnel

Annexe 2

Liste des Formations sur la prévention des risques professionnels éligibles dans le cadre de l'AAC CLACT ESMS PH

<https://www.carsat-bretagne.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/notre-offre-de-formation.html>

Les formations sont élaborées selon des référentiels nationaux construits par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et sont dispensées par des Organismes de Formation (O.F.) habilités par la CARSAT et certifiés par l'INRS.

▪ Formations Prévention des TMS

- Devenir acteur PRAP - sanitaire et social

Public :

Tous les salariés.

Durée :

3 jours, soit 21 heures.

- Devenir chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques de l'établissement

Public :

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Durée :

3 jours (2+1 jours), soit 21 heures.

- Devenir personne-ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques de l'établissement

Public :

Toute personne (managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de personne-ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Durée :

6 jours modulables (soit 42 heures) dont 5 jours en présentiel (2+2+1) et 2 demi-journées d'accompagnement par le formateur en entreprise lors des intersessions.

Formations Prévention des RPS

L'établissement sera vigilant à ce qu'il n'y ait pas eu d'évènements graves, conséquences de risques psychosociaux, constatés avant la formation des salariés.

S'initier à la prévention des risques psychosociaux

Public :

Toute personne susceptible, dans l'ESMS, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Durée :

2 jours soit 14 heures.

Les fiches programmes concernant les formations à la prévention des TMS et des RPS sont consultables sur le site internet de la CARSAT. En bas des fiches, un lien Hypertexte renvoi vers les coordonnées des O.F.

<https://www.carsat-bretagne.fr/component/content/article/11-entreprises/193-renseignement-inscription-formation.html>

Exemple de présentation :

The image shows two screenshots from the CARSAT Bretagne website. The left screenshot displays a navigation menu with 'Entreprises' selected, leading to a page titled 'Renseignement et inscription à une formation'. A list of training courses is shown, with 'PRAP : Devenir acteur prap - sanitaire et social' highlighted. A blue circle highlights the 'Descriptif détaillé' link next to this course. The right screenshot shows the detailed description of this course. It includes sections for 'Risques spécifiques', 'Public', 'Objectifs', 'Contenu', 'Méthodes pédagogiques', 'Durée', 'Validation', and 'Modalités d'inscription'. A blue circle highlights the URL for the detailed description: <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>. A blue arrow points from the highlighted link in the left screenshot to the detailed view in the right screenshot.

Annexe 3

Analyse de pratiques comme action de prévention des risques professionnels dans le cadre de l'AAC CLACT ESMS PH

- **Analyse des pratiques**

L'analyse des pratiques est organisée au sein de la structure sur la base du volontariat.

Celle-ci est encadrée par un professionnel extérieur à l'établissement et doit être mise en œuvre sous la forme de groupes d'échanges entre pairs (absence de la hiérarchie).

Elle peut permettre de faire émerger du terrain des pistes d'actions de prévention primaire (techniques, organisationnelles et humaines).

Pour ce faire, le professionnel peut réaliser une synthèse anonymisée des échanges avec des pistes de solutions envisageables qu'il transmet à la direction.